



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze novembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2024-108

OBJET : DELEGATION AU PRESIDENT POUR LA SELECTION DES CANDIDATS AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DU POLE CULTUREL INTERCOMMUNAL

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 30 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 34

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Michèle FAUQUE
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Nathan SAIHI, M. Christophe CARMINATI
GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Francis FARGE
MURS : M. Christian MALBEC
VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
MÈNERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à M. Christian BELLOT, Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à M. Yves MARCEAU
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20241114-2024-108-DE
Date de télétransmission : 18/11/2024
Date de réception préfecture : 18/11/2024

Page 1 sur 2

Vu, le Code de la Commande Publique,

Vu, la délibération n°CC-2024-78 du 4 juillet 2024 approuvant la convention de mandat avec la SPL Territoire Vaucluse pour la réalisation d'un pôle culturel intercommunal sur la commune d'Apt, dont le montant des dépenses est provisoirement évalué à 6 000 000 € HT dont 4 900 000 € HT de travaux,

Considérant, le projet de construction d'un nouveau pôle culturel intercommunal qui s'organisera autour d'une salle de spectacles d'une capacité d'environ 450 places assises et 800 debout avec son hall et ses vestiaires, d'une salle de pratique (salle d'exposition), des bureaux et d'un espace convivial. Le projet permettra également de reconverter une ancienne friche ferroviaire et intégrera des objectifs environnementaux ambitieux,

Considérant l'article 5 du contrat de mandat signé le 10 juillet 2024 entre la communauté de communes et la SPL Territoire Vaucluse définissant les attributions du mandataire, notamment la signature des marchés et le versement des sommes correspondantes pour le compte du mandant,

Considérant qu'il convient de donner délégation au Président de la communauté de communes de prendre certaines décisions permettant de procéder au bon déroulement des procédures de marchés publics concernant l'opération susvisée,

Considérant la mise en œuvre d'une procédure de concours restreint pour la maîtrise d'œuvre de l'opération,

Considérant qu'il convient, sur avis motivé du jury de concours à l'issue de la première phase, de sélectionner trois équipes candidates admises à soumissionner et à présenter un projet d'esquisse pour la maîtrise d'œuvre de l'opération,

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Par 33 voix pour et 1 abstention,

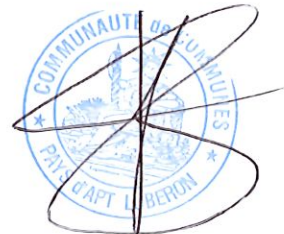
Donne délégation au Président pour sélectionner les 3 candidats admis à soumissionner dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Pôle culturel intercommunal, après avis du jury de concours.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 27/11/2024

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20241114-2024-108-DE
Date de télétransmission : 18/11/2024
Date de réception préfecture : 18/11/2024
Page 2 sur 2